

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2215-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les 118, R123, R127 ;

VU La loi du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'artisan taxi ;

VU le décret du 02 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de petite remise ;

VU le décret du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 1995 réglementant l'exploitation des taxis ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2000 relatifs aux tarifs minima des transport pour taxi ;

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi présentée par la **SARL TAXI LEMONNIER**, immatriculé HF-723-JQ ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La SARL TAXI LEMONNIER dont le siège social est à MONTHUCHON (50200) au 9 route de Coutances est autorisée à exploiter la licence de taxi existante sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 2 : Cette activité sera assurée par la SARL TAXI LEMONNIER, titulaire de la capacité professionnelle nécessaire.

ARTICLE 3 : La SARL TAXI LEMONNIER est autorisée à stationner et à circuler sur le Territoire de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Sous-Préfet de la Manche
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Directeur des Mines,
- Monsieur le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Manche
- Monsieur le Président du Groupement Départemental des artisans du taxi de la Manche
- SARL TAXI LEMONNIER.

A Agon-Coutainville, le 12 septembre 2025
Le Maire,

